

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

REGION LORRAINE

Bulletin technique n° 23 du 27 septembre 2000

Réglementation

La mise en oeuvre de l'article 93 de la loi d'orientation agricole relatif au contrôle des produits phytosanitaires indique la volonté des pouvoirs publics de renforcer, en aval du dispositif d'autorisation de mise sur le marché des produits antiparasitaires, son action de contrôle sur l'utilisation et la commercialisation des produits de protection des cultures selon la réglementation en vigueur.

En complétant la loi n° 525 du 2 novembre 1943, ces dispositions législatives renforcent le caractère délictueux de l'utilisation de préparations en dehors des conditions de l'autorisation de mise sur le marché, ainsi que de la mise sur le marché, la détention et l'utilisation de produits non homologués.

Les peines maximales encourues sont :

- 200 000 F d'amende et 6 mois de prison pour les infractions liées à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- 500 000 F d'amende et un an de prison pour les infractions relatives à la mise sur le marché de préparations dépourvues d'autorisation.

Les ingénieurs et techniciens des Services Régionaux de la Protection des Végétaux (Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt) sont désormais habilités, par ces mêmes dispositions, à réaliser des inspections et des contrôles de la mise sur le marché, de la détention et de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ils exercent des pouvoirs de police judiciaire leur permettant de rechercher et de constater les infractions aux dispositions en vigueur. Ils pourront ordonner des mesures de consignation, de retrait du marché et de destruction des préparations illicites et des végétaux traités.

Dès à présent, il est important que les distributeurs et les utilisateurs de produits phytosanitaires prennent les mesures nécessaires qui leur incombent pour s'assurer du respect de ces dispositions législatives.

A cet effet, il est rappelé que la lecture de l'étiquette apposée sur chaque emballage permet d'obtenir les informations nécessaires à une mise sur le marché et **une utilisation des produits phytosanitaires conforme à la réglementation.**

Céréales

Les premières céréales, orge ou blé, semées sont au stade 1 f, parfois 2 f.

Les comptages effectués sur celles-ci montrent une faible présence des pucerons (0 à 5 % de pieds avec 1 à 2 pucerons). Le temps doux et ensoleillé leur est cependant favorable et une surveillance de ces parcelles reste prudente. Rappelons qu'un traitement est recommandé lorsque l'on dépasse :

5 % de pieds touchés au stade 1 feuille
10 % de pieds touchés au stade 2 à 3 feuilles
20 % de pieds touchés au stade début tallage.

Les parcelles les plus exposées sont celles qui ont été semées avant le 20 septembre ou celles qui sont abritées (forêt, fond de vallée,...) ou enfin qui se situent à proximité d'un maïs lui-même colonisé par les pucerons.

Surveillez également les cicadelles (corps noir et jaune) dans les secteurs abrités par des forêts. Pour les piéger une cuvette jaune est souvent suffisante (comme pour le colza).

Comptages du 25.09.00

Lieu	Espèce	Stade	% pieds touchés
Thuilley-aux-Groseilles(54)	orge	1 f	1
Bouvron (54)	blé	1 f	0
Noviant-aux-Prés (54)	blé	1 f	0
Tremblecourt (54)	orge	2 f	2
Rogéville (54)	orge	1 f	5
Ottange (57)	orge	1 f	1



Céréales :

Pucerons, surveiller. N'oubliez pas les limaces.

Colza :

Détecter le début de vol de charançon. Quelques situations à pucerons.

Service Régional de la Protection des Végétaux
38, rue Sainte Catherine
54043 NANCY CEDEX
☎ : 03.83.30.41.51
Fax : 03.83.32.00.45

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de Lorraine

Le Directeur-Gérant :
D. VERBEKE

Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 2011 AD
ISSN n° 0980-8507

Abonnement annuel : 400 F



Colza

Stade 3-4 feuilles jusque 7 à 9 feuilles. La végétation est active sauf pour les semis tardifs et ressemis qui stagnent au stade cotylédon - 1 feuille.

Altises

Les captures en cuvettes se poursuivent localement : Port-sur-Seille (54), Pixerécourt (54). Excepté les parcelles semées tardivement, le seuil de sensibilité du colza est dépassé et les cumuls de captures restent inférieurs au seuil de 30 captures cumulées.

Charançon du bourgeon terminal

Les tous premiers charançons sont observés depuis le 25 septembre : Ottange (57). Le début de vol est plus précoce que l'an passé.

Surveiller attentivement vos cuvettes en veillant à les remonter légèrement, notamment dans les colzas à forte végétation : le fond de la cuvette doit suivre le niveau supérieur de la végétation.

Pucerons

Les populations évoluent peu. De nombreuses parcelles sont indemnes : stades inférieurs à 4-5 feuilles ou semis précoces ayant reçu une protection insecticide. Localement (voir tableau), des parcelles dépassent le seuil de 20 % de pieds porteurs avec présence de colonies de 15 à 30 Myzus persicae (pucerons verts).

Observations du 25 septembre

Lieux	% pieds avec		Stade
	pucerons	tenthrèdes	colza
54			
Champenoux	20	0	5-6 f
Champenoux		25	7-9 f
Agincourt	15	0	4-6 f
Pixerécourt	0	0	3-5 f
Tomblaine		20	6 f
Vitrimont	0	0	6 f
Laronxe	20	0	6-7 f
Noviant	20	8	8 f
Tremblecourt	12	0	4-6 f
Port-s/S.	0	20	4-5 f
Port-s/S.		25	6-8 f
Abbeville	0	0	4 f
les-C.	0	8	7-9 f
Briey	0	0	4-5 f
Briey	0	4	6-7 f
55			
Méligny	0	8	3-4 f
Rigny-st-M.	0	4	6 f
57			
Ottange	0	0	5-6 f

Tenthrèdes

quelques adultes sont encore observés en cuvette jaune. Les conditions poussantes actuelles permettent aux colzas bien installés (5-6 feuilles et plus) de supporter des populations de l'ordre de 20 % de pieds porteurs de larves de tenthrède.

Mouche du chou

Des attaques sont observées sur les premiers semis : jusque 30 % de pieds touchés à Abbeville-les-Conflans sur un colza à 7-9 feuilles. Il n'existe pas de moyen de lutte curatif.

Préconisations ravageurs

Sauf cas particuliers - forte présence de pucerons ou défoliation importante par les larves de tentrèdes - il convient d'attendre la confirmation du vol de charançon du bourgeon terminal : l'intervention insecticide contre ce ravageur est à positionner 8 à 10 jours après le début des captures.

Régulateur de croissance

Dans les parcelles les plus avancées et compte tenu du temps très poussant, l'opportunité d'un régulateur à l'automne est à étudier vis-à-vis du risque d'élongations des tiges.

L'élongation automnale relève d'un processus physiologique différent de celui de la montaison. Elle intervient en cas de densité élevée, de conditions poussantes et de forte disponibilité en azote. En fait, un diagnostic objectif à la parcelle s'avère difficile. Sur le plan densité, le CETIOM parle de densité à risque au-dessus de 80-90 pieds/m² pour un semoir à céréales et 60 pieds/m² pour un semoir de précision.

L'application doit se faire avant que les élongations ne débutent à partir du stade 4-6 feuilles.